



COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2020

Présents : Mmes BARTHAS Muriel, BERAUX Nathalie, DELRIEU Françoise, GARD-MAZET Nathalie, LAMUR Joëlle, SEGUY Céline, SERRANO-MAZEL Charlotte
MM. BOIVIN Jean-Claude, CARAYON Jean-Luc, CLUA Jean-Claude, CODINA Bernard, DRIOU Marc, MALRIC Paul, RIVES Jacques, ZOCCARATO Michel

Absents :

Secrétaire de séance : BERAUX Nathalie

Ordre du jour :

Approbation du Conseil municipal du 08 juin 2020

1. Budget principal : vote des taxes locales
2. Budget principal : subventions associations communales et coopératives scolaires
3. Budget principal : approbation budget primitif 2020
4. Budget commerce multi-services : approbation budget primitif 2020
5. Processus d'acquisition de bien sur le fonds Barnier : autorisation d'acquisition de terrain
6. Processus d'acquisition de bien dur le fonds Barnier : autorisation de demande de subvention auprès de la DDTM
7. Convention SPA
8. Prime exceptionnelle COVID

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h00.

Madame BERAUX Nathalie est désignée secrétaire de séance.

1. Budget principal : vote des taxes locales

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Considérant que le taux de Taxe d'habitation est obligatoirement celui de 2019, et que de fait, le produit de TH prévisionnel attendu est connu et s'établit à 172 956.00 €, il est impossible de le modifier.

Il est proposé de ne pas appliquer de hausse des taux de fiscalité pour 2020, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour la taxe foncière pour les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote, les taux d'imposition suivants :

Libellés	Taux appliqués 2019	Taux appliqués 2020
Taxe foncière sur propriétés bâties	43.55 %	43.55%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	133.20 %	133.20%

(Délibération 2020-29)

2. Budget principal : subventions associations communales et coopératives scolaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations communales et coopératives scolaires les subventions pour l'année 2020 :

Association	Proposition 2020	Association	Proposition 2020
Ecole de foot : USC	201.50 €	Club informatique	352.00 €
Carré d'As	352.00 €	La Belle époque	1 195.00 €
A.C.C.A (chasse)	751.00 €	Le Frégal	821.00 €
A.Gym.V	850.00 €	Foot Vétérain	226.00 €
La Boule Carrée	775.00 €	OCCE élémentaire	3 103.00
Béal Villalier	332.00 €	OCCE maternelle	2 079.00 €
A.S.C.V (foot)	0.00 €	Croix Rouge	302.00 €
Cartable et Cie	498.00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité les montants attribués ci-dessus.

(Délibération 2020-30)

3. Budget principal : approbation budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2020 pour le budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF du Budget Principal

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés M.14	- €	629 525.92 €		346 349.65 €
Affectation en réserve 1068				
Prévisions de l'exercice	1 415 400.00 €	785 874.08 €	835 400.00 €	489 050.35 €
TOTAL	1 415 400.00 €	1 415 400.00 €	835 400.00 €	835 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 14 voix pour, 1 abstention, 0 contre, le Budget Primitif pour l'exercice 2020 du Budget principal. (Délibération 2020-31)

4. Budget commerce multi-services : approbation budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2020 pour le budget commerce multi-services, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF du BUDGET annexe Multi-Services

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés M.14		11 633.49 €	1 884.86 €	
Affectation en réserve 1068				4 428.86 €
Restes à réaliser				
Prévisions de l'exercice	13 800.00 €	2 166.51 €	8 544.00 €	6 000.00 €
TOTAL	13 800.00 €	13 800.00 €	10 428.86 €	10 428.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2020 du Budget annexe Multi-Services – M.14. (Délibération 2020-32)

5. Processus d'acquisition de bien sur le fonds Barnier : autorisation d'acquisition de terrain

Suite aux inondations d'octobre 2018, des particuliers ont déposé des demandes d'acquisitions amiables de leur bien auprès de la DDTM.

Le financement de ces acquisitions est pris en charge par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier). Les acquisitions sur le Fonds Barnier sont possibles lorsqu'il existe une menace grave pour les occupants, et cela entraîne obligatoirement la démolition du bien et le terrain doit être rendu strictement inconstructible.

L'acquisition doit être effectuée par une collectivité locale, dénommée collectivité acquéreuse.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser la commune à procéder à l'acquisition de la parcelle concernée et cadastrée : section AH n° 6

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la commune de Villalier comme collectivité acquéreuse, et autorise la commune de Villalier à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée : section AH n°6. (Délibération 2020-33)

6. Processus d'acquisition de bien sur le fonds Barnier : autorisation de demande de subvention auprès de la DDTM

Pour que les frais d'acquisition soient pris en charge par le fonds Barnier, la collectivité acquéreuse doit déposer une demande de subvention pour chaque bien éligible au fonds Barnier auprès de la DDTM, soit pour le bien cadastré : section AH n° 6

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser la commune à effectuer et déposer les demandes de subvention auprès de la DDTM pour chaque bien éligible au fonds Barnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DDTM pour chaque bien éligible au Fonds Barnier, à savoir la parcelle cadastrée : section AH n° 6. *(Délibération 2020-34)*

7. Convention SPA

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une convention avec la SPA pour la prise en charge et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur la commune.

Il s'agit d'une obligation qui s'impose à la commune en vertu de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche maritime.

Le montant de la participation est de 0,90 € par an et par habitant. Ce barème sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des coûts de gestion, comme indiqué dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver la convention fourrière avec la Société Carcassonnaise de Protection Animale,
- accepte le montant de la participation correspondant à la mission de recueil et de garde des animaux errants tels que décrit dans la convention. *(Délibération 2020-35)*

8. Prime exceptionnelle COVID

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale.

Cette prime exceptionnelle a pour objectif de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » pour certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il est proposé d'attribuer cette prime exceptionnelle à la directrice ALAE (adjoint d'animation principal 1ère classe), au regard du surcroît de travail effectué pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur de l'adjoint d'animation principal 1ère classe particulièrement mobilisé pendant l'état d'urgence sanitaire,
- décide que cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 500.00 €, et sera versée en une fois sur la paie du mois de juillet 2020 et précise que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

(Délibération 2020-36)

La séance est levée à 23h00

Le Maire,
Michel ZOCCARATO

